

demandons à tout homme qui sait lire si tels étaient bien le sens et la portée de ses articles des 11, 14, 16 et 24 septembre 1914; si au contraire *l'autorité légitime*, à cette époque, ce n'était pas pour lui le souverain anglais, agissant par lui-même, de droit divin, sans consulter les représentants attitrés de ses sujets.

Dès cette époque les leçons de droit naturel de l'abbé D'Amours n'allaient pas comme sur des roulettes. Il y eut un collaborateur du *Devoir* qui, avec une dépense un peu forte de munitions scolastico-théologiques, remit tant bien que mal les choses au point. Il vint aussi des protestations, tout au moins des murmures, d'un pays qui s'appelle Rimouski, où il y a de bons théologiens et où on connaît notre escobar "dans les coins" pour l'avoir pratiqué.

Le directeur de *l'Action sociale* crut se tirer d'affaire par deux subterfuges.

Le 16 septembre, lui dont toute la campagne n'avait pas de sens, si elle ne tendait pas à justifier l'envoi de troupes en Europe, et d'autant de troupes que l'Angleterre pourrait en exiger sans verser dans cette tyrannie extrême qui équivaut virtuellement à l'assassinat et qui seule, au regard des théologiens de l'école D'Amours, autorise la révolte, — le 16 septembre, il répon-